

COMMUNE DES GARENNES SUR LOIRE
PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2019

Convocation du 24 septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le lundi trente septembre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune des Garennes-sur-Loire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe ARLUISON, Maire.

Etaient présents :

Monsieur ARLUISON Jean-Christophe, Maire,
Mesdames et Messieurs, HERVÉ Sylvie, PRONO Michel, BAINVEL Marc, CORBEAU Jean-Michel, DEROUET Annick, LÉZÉ Joël, LIGNEL Claudine, PERRON Jocelyne, VAN HILLE Catherine, Adjointes au Maire,
Mesdames et Messieurs, AMADIEU Gérard, BIOTTEAU Pascal, BIZZINI Bernard, CARMET Christian, DEFONTAINE Jacques, GUILLERME Véronique, HERVOIL Martine, JACOTIN Séverine, LECROQ Guy, LOISEAU Nathalie, PAQUEREAU Jean-François, PELLETIER François, conseillers municipaux

Etaient excusés : Mesdames et Messieurs, RAHARD Alain, BRANCHEREAU Frédéric, JAMOIS Véronique, LEFEBVRE Karine, LEROY Philippe, NAUROY Alexis, PIHOUEE Valérie, RICHAUME Stéphane, SALVETAT Arnaud, VITTAZ Marie-Annick, Conseillers Municipaux.

Etaient absents : Mesdames et Monsieur LECUREUR Pascale, MORON Christophe, VAILLANT Isabelle, conseillers municipaux.

Etaient représentés : Messieurs RAHARD Alain, LEROY Philippe et RICHAUME Stéphane, conseillers municipaux.

Y assistait également : Madame Valérie MARY, Directrice des Services.

Désignation du secrétaire de séance : Madame GUILLERME Véronique, conseillère municipale.

19.08.00 Administration Générale - Approbation Du Procès-Verbal Du 2 septembre 2019

Le procès-verbal de la séance 2 septembre 2019 est soumis à l'approbation du conseil municipal qui en approuve les termes à l'unanimité.

19.08.01 Finances – Budget Général – Décision Modificative

Sur proposition de la commission finances, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à modifier le budget communal pour l'exercice 2019 ainsi qu'il suit :

Budget commune - Section d'investissement :

Imputation – libellé		En €uros
202 - Prog 126	Complément PLU	6 000,00
21318 - Prog. 88	Complément Travaux O. Ollone	10 000,00
2031 - Prog. 88	Complément honoraires Socotec O. Ollone et frais annexes	7 000,00
2128 - Prog. 93	Retrait jeu de billes - Jeux la Tilleulaie	- 6 000,00
2158 - Prog. 101	Ravalement bureau tabac	- 5 500,00
2188 - Prog. 127	Complément signalétique (directionnels)	16 000,00
2128 - Prog. 175	Complément aménagement St Almand	13 000,00
2188 - Prog. 173	Radars pédagogiques x 2	5 000,00
020	Dépenses imprévues	101,99
2041512 - ONA	Fonds de concours CCLLA	- 12 000,00
TOTAL DEPENSES		33 601,99
1341 - Prog. 101	DETR Protection Bâtiments	-12 000,00
1312 - Prog. 176	Subvention CTR Jeu de Boules	47 849,00
1311 - Prog. 176	Subvention Unesco Hardas	-12 289,01
1341 - Prog. 176	DETR Local pétanque (Juigné)	-26 000,00
1341 - Prog. 200	DETR Local Parc	18 276,00
1312 - Prog. 200	CTR - Unesco Local Parc	22 500,00
1341 - Prog. 93	DETR jeux Tilleulaie	-4 734,00
TOTAL RECETTES		33 601,99

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité ces modifications budgétaires.

19.08.02 Finances – Salles Communales - Conditions De Location – Tarifs - (Document joint)

Sur proposition de Monsieur le Maire et de la commission Finances le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de modifier le tarif des salles à compter du 1er janvier 2020, comme suit :

Réservations

Les occupations régulières sont prioritaires sur les réservations occasionnelles.

Les réservations effectuées par les associations locales sont prioritaires sur celles effectuées par des particuliers. Toutefois, cette priorité ne peut s'exercer que si la réservation intervient plus de 30 jours avant la date d'occupation.

Le paiement s'effectue au moment de la réservation, le tarif applicable étant celui en vigueur au moment de la date d'occupation.

Pour les réunions organisées par les associations locales, les réservations seront opérées en priorité dans l'ordre suivant :

La Maison des Associations, les Anciennes Ecoles, la salle Odile d'Ollone à défaut l'Espace Aimé Moron.

Tarification

A compter du 1er janvier 2020, le tarif de location des salles communales est modifié ainsi qu'il est indiqué aux tableaux ci-joints.

19.08.03 Finances – Concessions Funéraires - Tarifs

Sur proposition de Monsieur le Maire et de la commission Finances le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de modifier les tarifs des concessions funéraires à compter du 1er janvier 2020, comme suit :

Type Tarif		Tarif 2019	Revalorisation	Proposition Tarif au 1er/01/2020
Concession simple	15 ans	112 €	2%	114 €
	30 ans	230 €	2%	234 €
Concession double	15 ans	224 €	2%	229 €
	30 ans	459 €	2%	468 €
Ouverture du caveau provisoire		107 €	2%	109 €
Dépôt caveau provisoire (par jour) <i>Gratuité pour les enfants jusqu'à 12 ans inclus</i>		5 €	2%	5 €
Taxe inhumation / Taxe de dispersion des cendres				115 €
Columbarium de 1 à 4 urnes 1 plaque, non gravée	15 ans	184 €	2%	187 €
	30 ans	357 €	2%	364 €
	15 ans	36 €	2%	36 €

Plaque jardin du souvenir non gravée	30 ans	92 €	2%	94 €
Cavernes	15 ans	77 €	2%	78 €
	30 ans	204 €	2%	208 €
Urnes scellées sur caveaux ou cavernes en l'absence d'intervention d'opérateur funéraire		115 €	2%	117 €

19.08.04 Finances – Médiathèque - Tarifs

Sur proposition de Monsieur le Maire et de la commission Finances le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de modifier le tarif de la médiathèque municipale ainsi qu'il suit à compter du 1er janvier 2020 :

Tarif annuel A compter du 1er Janvier 2020	Personnes domiciliées à « Les Garennes-sur- Loire » :	Personnes domiciliées hors « Les Garennes-sur-Loire » :
Tarif Adultes	15,30 €	25,50 €
Tarif Enfants (- de 18 ans)	Gratuit	5,10 €
Tarif réduit (Étudiants, demandeurs d'emploi, minima sociaux)	8,20 €	14,30 €

Ce tarif comprend un abonnement livres, revues et vidéo

19.08.05 Finances – Indemnité de gardiennage des églises

Monsieur le Maire rappelle, que les circulaires du 8 janvier 1987 et du 29 juillet 2011 ont précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Le point d'indice des fonctionnaires n'ayant pas été revalorisé depuis la dernière circulaire en date du 27 février 2018, le plafond indemnitaire pour le gardiennage des églises communales pour l'année 2019 reste à 479,86 euros pour un gardien résidant dans la localité où se trouve l'édifice du culte et à 120.97 euros pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées. Ces sommes constituent des plafonds, en dessous desquels il demeure possible aux conseils municipaux de revaloriser à leur gré les indemnités actuellement inférieures à ceux-ci. Dès lors, pour l'année 2019, l'indemnité ainsi versée aux gardiens des églises dans chacune des deux communes déléguées pourrait être fixée à 120.97 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide :

- De fixer pour l'année 2019 l'indemnité de gardiennage des églises communales à 120.97 €.
- Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2019.

19.08.06 Finances – Subvention sortie scolaire – Ecole Arc en Ciel

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal sa décision n°18.06.02 en date du 25 juin 2018 d'octroyer une participation financière, pour les classes de découvertes ou sorties de fin d'année des enfants domiciliés aux Garennes sur Loire et scolarisés aux écoles « Les Glycines », « Les Deux Moulins », « Arc en Ciel » et « Saint Germain » de la commune, au montant suivant :

8.00 € par enfant et par journée entière, dans la limite de 1 500 € par école et par période de 2 ans.

En l'espèce l'école Arc en Ciel informe que sur l'année scolaire 2019 deux sorties scolaires ont eu lieu auxquelles 78 élèves résidant sur la commune des Garennes-sur-Loire ont participé, soit :
78 élèves * 8 €uros = 624 €uros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de verser cette subvention.

19.08.07 Finances – Fonds de concours voirie – Communauté de communes Loire Layon Aubance

Monsieur le Maire informe que compte-tenu des travaux d'investissement voirie inscrits, pour le compte de la commune des Garennes-sur-Loire, au budget de la communauté de communes Loire-Layon-Aubance, compétente en la matière et des crédits alloués par cette dernière, il convient de compléter l'enveloppe voirie et verser un fonds de concours à la CCLLA d'un montant de 30 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de verser un fonds de concours de 30 000 € à la communauté de communes Loire-Layon-Aubance, pour compléter le budget investissement voirie.

19.08.08 Domaines – Acquisition – Les Rivières

Monsieur le Maire explique qu'afin d'anticiper l'augmentation de l'urbanisation future de la commune déléguée de Juigné-sur-Loire, il convient de procéder à l'extension de la station d'épuration. Or en réponse à la Communauté de communes Loire-Layon-Aubance, compétente en la matière, et des services de l'Etat qui préconisent le déplacement de l'emplacement pour la future station d'épuration de la commune, qui doit remplacer l'équipement actuel, la commune a pointé, en accord avec les services de l'Etat et notamment la Police de l'Eau, un nouvel emplacement situé aux « Rivières » Route des Bas, cadastré AB n° 128 et 275.

Après contact avec la propriétaire Madame TOUZET Agnès un accord a été trouvé avec celle-ci pour l'acquisition des deux parcelles, dans les conditions suivantes :

- Acquisition de la parcelle AB n°128 d'une contenance 1 240 m² et de la parcelle AB n°275 d'une contenance 10 108 m²
- Au prix de 4 500 €uros
- Les frais d'actes étant supportés par la commune des Garennes sur Loire

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide :

- De procéder à cette acquisition dans les conditions sus exposées.
- De désigner Maître Salvetat, Notaire aux Garennes-sur-Loire, pour recevoir les contrats préliminaires et les actes authentiques correspondants.

- De mandater Monsieur le Maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente décision, et notamment pour signer et parapher tout acte ou document qu'il jugera nécessaire à cette fin.

19.08.09 Travaux – Extension de réseaux – Chemin De la Carinière

Marc BAINVEL, Adjoint au Maire expose que sur proposition de la commission voirie il est proposé de procéder à des travaux d'effacement de réseaux basse tension et d'éclairage public, chemin de la Carinière, dans les conditions suivantes :

Réseaux Basse Tension et Eclairage Public	Montant de la dépense € HT	Taux Fonds de concours au SIEML	A la charge de la commune € HT
Effacement Distribution Publique	19 414.84	40%	7 765.94
Effacement Hors Distribution Publique	3 918.77	40%	1 567.51
Contrôle de conformité	96.86	40%	38.74
Total TTC	23 430.47		9 372.19

Réseaux Génie Civil Télécom	Montant de la dépense € HT	Taux Fonds de concours au ORANGE	A la charge de la commune € HT
Effacement Distribution Publique	7 316.63	100%	7 316.63
Total TTC	7 316.63		7 316.63

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De réaliser les travaux d'effacement de réseaux chemin de la Carinière
- De verser un fonds de concours au SIEML d'un montant de 9 372.19 €
- De verser à ORANGE 7 316.63 € pour les travaux de génie civil Telecom.

19.08.10 Travaux – Eclairage Public – Chemin Des Tartres

Marc BAINVEL, Adjoint au Maire expose que la commission voirie propose de procéder à des travaux de remplacement d'un candélabre et de la lanterne, chemin des Tartres dans les conditions suivantes :

	Montant de la dépense	Taux du fonds de concours à verser au SIEML	Montant du fonds de concours à verser au SIEML
Travaux	1 064.10 €	75%	798.08€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide, de procéder à ces travaux dans les conditions exposées ci-dessus.

19.08.11 Travaux – Eclairage Public – Chemin De Pistrail

Marc BAINVEL, Adjoint au Maire expose que la commission voirie propose de procéder à des travaux de remplacement d'un candélabre, chemin de Pistrail dans les conditions suivantes :

	Montant de la dépense	Taux du fonds de concours à verser au SIEML	Montant du fonds de concours à verser au SIEML
Travaux	1 558.90 €	75%	1 169.18€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide, de procéder à ces travaux dans les conditions exposées ci-dessus.

19.08.12 Travaux –Aménagement sécurité RD 132 – Convention d'entretien avec le Département

Marc BAINVEL, Adjoint au Maire explique :

Des travaux d'aménagement et de mise en sécurité sur la RD 132 en entrée d'agglomération – au droit du golf- sur la commune de Saint Jean des Mauvrets sont nécessaires.

Cette voie étant classée route Départementale, il convient donc par convention, entre le Département de Maine et Loire, la communauté de communes Loire-Layon-Aubance et la commune des Garennes-sur-Loire :

- D'autoriser la communauté de communes Loire-Layon-Aubance à réaliser sur le domaine public routier départemental les dits travaux,
- De définir les modalités et les responsabilités d'entretien de ces aménagements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- ✓ D'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer ladite convention.

19.08.13 Travaux – Eclairage Public –Dépannages 2019

Marc BAINVEL, Adjoint au Maire expose que suite à des pannes il a été nécessaire de procéder à des travaux divers de dépannage d'éclairage public au cours de l'année qui vient de s'écouler, dans les conditions suivantes :

N° Opération Sur dépannages Eclairage Public	Date d'intervention	Montant de la dépense TTC en €	Taux du Fonds de concours à verser au SIEML	Montant du Fonds de concours à verser au SIEML
EP167-18-141	05/09/2018	352.63	75 %	264.47
EP167-18-146	12/09/2018	135.68	75 %	101.76
EP167-18-149	07/12/2018	284.86	75 %	213.65
EP167-19-154	06/04/2019	114.90	75 %	86.18
EP290-19-320	18/01/2019	882.24	75 %	661.68
TOTAL		1 770.31		1 327.74

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de verser un fonds de concours de 1 327.74 €uros TTC au profit du SIEML pour les opérations susvisées.

19.08.14 Voirie – Dénomination de voies

Marc BAINVEL, Adjoint en charge de la Voirie, et sur proposition de la commission voirie, expose :

Dans le cadre de la création de la ZAC de la Naubert, il convient de dénommer les voies de ce quartier et de classer celles-ci au domaine public, comme suit :

- *Chemin des Frênes : 165 ml*
- *Chemin des Poiriers : 210 ml*
- *Chemin des Genêts : 180 ml*
- *Square des Genêts : 45 ml*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ✓ Valide les dénominations de voies proposées par la commission
- ✓ Décide du classement de ces futures voies au domaine public.

19.08.15 Conseil Municipal - Délégation Au Maire – Information

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation reçue de l'Assemblée par délibération du 10 janvier 2017 prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Exercice de Droit de Prémption Urbain

Propriétaire	Situation de l'immeuble	Commune Déléguée	Références Cadastres	Bien	Décision
BERNARD Denis DEFOIS Marie-Dominique	57 Grand'Rue	Juigné sur Loire	AH 88	Maison	Renonciation
DOUBLET Willy VEILLAT Stéphane	4 chemin de la Carinière	Juigné sur Loire	AH 65 ; AH 620	Maison	Renonciation
Consorts RAPICAULT	2 chemin du Bas Plessis	Juigné sur Loire	BI 140 ; BI 142	Terrain	Renonciation
CHABERT Philippe JOALLAND Mélanie	2 route de Saint Melaine	Juigné sur Loire	BB 114	Terrain	Renonciation
CRETIN Franck	25 B route de Martigneau	Juigné sur Loire	AN 221 ; AN 230 ; AN 231	Maison	Renonciation